

Conseils pratiques

Comment accéder aux renseignements personnels que le gouvernement provincial détient à votre sujet

Dans le cadre de leurs activités, de nombreux ministères et organismes provinciaux recueillent couramment des renseignements personnels auprès de particuliers ou à leur sujet. Ces renseignements peuvent toucher un large éventail de sujets et être conservés sous différentes formes : documents papier, bandes informatiques, bandes vidéo ou audio, microfilms, etc.

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la *Loi*) autorise les ministères et organismes provinciaux à recueillir des renseignements personnels dans certaines circonstances. Elle vous donne le droit de demander accès aux renseignements personnels qu'une institution gouvernementale peut détenir à votre sujet. (Vous avez également le droit de demander accès aux documents généraux que possèdent les institutions gouvernementales.) La *Loi* s'applique à tous les ministères, à la plupart des organismes, conseils et commissions, aux collèges communautaires et aux conseils de santé de l'Ontario.

Vous voulez peut-être vérifier quels renseignements le gouvernement possède à votre sujet relativement à un programme, mais vous ne savez pas exactement quels documents vous recherchez ou quel palier de gouvernement les détient (provincial, municipal ou fédéral). Deux répertoires peuvent vous aider :

Répertoire des documents

Le Bureau central de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Secrétariat du Conseil de gestion tient un répertoire des documents, accessible sur son site Web à www.gov.on.ca/mbs/french/fip. Ce répertoire décrit les ministères et les organismes de l'Ontario assujettis à la *Loi*, le genre de documents qu'ils tiennent, les utilisateurs de ces documents, des renseignements sur leur conservation, ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse de la coordonnatrice ou du coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de





chaque institution. Le répertoire décrit également ce que fait chaque institution ainsi que le genre de documents généraux et de renseignements personnels qu'elle conserve.

Le *Répertoire des documents* divise les documents du gouvernement selon les catégories suivantes :

- *Documents généraux* – les documents qui ne sont pas considérés comme des banques de renseignements personnels ou des documents publics.
- *Banque de renseignements personnels* – renseignements personnels qui sont réunis de façon méthodique et auxquels on peut accéder à partir du nom d'une personne ou d'un autre renseignement identificateur.
- *Document public* – document contenant des renseignements personnels qui est accessible au grand public.
- *Document commun* – banque de renseignements personnels utilisés par plus d'un organisme.

L'utilisation du moteur de recherche est recommandée puisque certains documents ne se trouvent peut-être pas là où vous pensez. Par exemple, le ministère du Solliciteur général tient les rapports du coroner et les documents concernant la Police provinciale de l'Ontario, et le ministère des Services sociaux et communautaires conserve les documents du Bureau des obligations familiales.

Répertoire des institutions

Le *Répertoire des institutions* énumère toutes les institutions assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. Il énumère notamment les ministères et organismes provinciaux, les municipalités et les régies locales. L'adresse de la coordonnatrice ou du coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de chaque institution y figure également.

Pour télécharger une demande d'accès ou de rectification, il suffit de cliquer sur le lien *Comment faire une demande d'accès*.

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a produit le présent numéro de *Conseils pratiques* dans le cadre de ses initiatives visant à informer le public de ses droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. La commissaire est nommée par l'Assemblée législative de l'Ontario, dont elle relève, et est indépendante du gouvernement au pouvoir. Son mandat consiste notamment à surveiller l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

Si vous avez des questions de nature générale concernant l'accès à l'information ou la protection de la vie privée, vous pouvez communiquer avec l'un des agents d'information de notre Service des communications au 1 800 387-0073.



Conseils pratiques

est publié par le **Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée**.

Pour nous faire part de vos observations, pour nous informer d'un changement d'adresse, ou pour s'abonner à notre liste de distribution électronique, prière de communiquer avec :

La direction des communications

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario

80, rue Bloor ouest, Bureau 1700

Toronto (Ontario) M5S 2V1

Téléphone : (416) 326-3333 • 1-800-387-0073

Télécopieur : (416) 325-9195

ATS (Téléimprimeur) : (416) 325-7539

Site Web : <http://www.ipc.on.ca>

This publication is also available in English.



Papier recyclé
à 20%,
carton 20% de
fibres
postconsommation